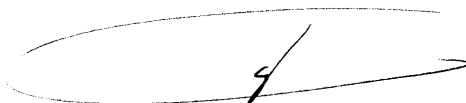


ORSEC

INONDATIONS

Vu et approuvé
Le Préfet de Maine-et-Loire

Angers, le 04/12/2007

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a vertical stroke through the center, ending in a small hook.

Jean-Claude VACHER

I – BUT DU DISPOSITIF ORSEC INONDATIONS

Le dispositif ORSEC Inondations vise à organiser la réponse des pouvoirs publics face à une situation d'inondations sur un ou plusieurs bassins du département. La priorité sera donnée aux évacuations préventives de la population avec le concours des services de secours.

Le suivi du niveau des eaux est assuré en permanence par les services prévisions des crues Maine Loire Aval et Vienne Thouet à partir du site Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr par une mise à jour bi-quotidienne à 10H et 16H hors situation de crue.

Les cotes d'alerte des bassins sont précisées en annexe 1. A partir du lancement des alertes les services de secours, les forces de l'ordre et les maires doivent se tenir prêts à intervenir en cas d'aggravation de la situation.

La meilleure source de renseignement « terrain » est le niveau communal à travers les Plans Communaux de Sauvegarde

II - NATURE DU RISQUE

Pour tous les bassins :

NATURE EVENEMENT	CONSEQUENCES
Inondations zones habitées	<ul style="list-style-type: none">- Déplacement de la population pendant un cadre temps non connu- Fermeture des établissements scolaires, des établissements sanitaires et médico-sociaux ainsi que des établissements recevant du public dans la zone concernée
Coupures de voies de circulation	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place de déviations- Difficultés de déplacement pour les services de secours et les forces de l'ordre- Difficulté d'acheminement des approvisionnements
Fermeture d'entreprises (y compris les exploitations agricoles)	<ul style="list-style-type: none">- Mise en chômage technique- Evacuation d'animaux ou de biens- Problématique de la gestion des vaches laitières
Coupure des réseaux	<ul style="list-style-type: none">- Eau (non potabilité et/ou rupture)- Electricité- Gaz- Téléphone- Evacuation des eaux usées
Isolement des zones inondées	<ul style="list-style-type: none">- Difficulté d'approvisionnement en vivres- Risques de pillages- Risques sanitaires et environnementaux
Retour à la normale après le retrait des eaux	<ul style="list-style-type: none">- Remise en état des réseaux et voiries- Suivi des conditions sanitaires- Conditions de retour dans les habitations- Modalités du financement des opérations de nettoyage

Cas particulier Val d'Authion – Val Saint Georges et Montjean – Centre-ville de Saumur, et quartier du chemin vert à Saumur

Outre les risques cités supra, les zones situées derrière une levée sont également exposées aux risques suivants :

NATURE EVENEMENT	CONSEQUENCES
Rupture et/ou submersion de la levée	- <u>si instantanée</u> : immersion rapide d'une bande de 200 à 500 m derrière la levée - Evacuation dans l'urgence de la population par ses propres moyens : gestion de groupes de personnes disséminés sur des points hauts sur un grand compartiment de terrain avec des difficultés de circulation - <u>si prévisible</u> : déplacement important de population - <u>dans tous les cas</u> : dommages très importants sur les constructions situées immédiatement derrière la levée ; relogement à long terme de personnes à prévoir.

III - IDEE DE MANOEUVRE

Afin de préserver la population, je veux limiter son isolement pendant la montée des eaux.

Sur le Val d'Authion – le Val Saint Georges et Montjean – Centre-ville de Saumur et quartier du chemin vert à Saumur, je veux limiter l'exposition de la population au risque de rupture et/ou submersion de la levée.

A cet effet,

PHASES	CRITERES DECLENCHEMENT	ACTIONS A CONDUIRE	EFFORT A PORTER SUR
<input type="checkbox"/> Phase ALERTE	Passage des cotes d'alerte citées en annexe 1 pour une période significative	<p><u>Transmission de l'alerte</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux maires concernés(téléphone et télécopie) - Aux services (télécopie + téléphone) Aux préfectures situées sur le même bassin Au C.O.Z. En fonction prévisions et au plus tard à la vigilance orange : <p>Préparation :</p> Evacuation des personnes « vulnérables » Evacuation des établissements sanitaires et médico-sociaux Fermeture des établissements recevant du public Fermeture des établissements scolaires Plan d'évacuation au niveau communal (mise en place d'itinéraires réservés aux services de secours) Conditions de mise en œuvre des déviations Identification des lieux de transit et/ou hébergement de la population par les communes <u>Etude conditions</u> : Distribution des carburants Approvisionnement en eau, électricité, gaz Communications filaires et portables	Information de la population
LEVEES		Déclenchement sous la direction de la DDE du niveau 1 en fonction de l'évolution de la crue	Information services et mairies

PHASES	CRITERES DECLENCHEMENT	ACTIONS CONDUITES	EFFORT A PORTER SUR
<p>☐ Phase GESTION DE LA CRUE</p>	<p>Par rapport aux remontées d'information des communes Et/ou Surveillance des levées Et/ou Passage vigilance orange</p>	<p><u>Activation</u> des cellules de crises municipales pour les mairies concernées (déclenchement des PCS), du COD et des cellules de crise des sous préfectures concernées (composition et mode de fonctionnement à adapter à la situation)</p> <p><u>Information</u> :</p> <p>des communes limitrophes des services du COZ</p> <p><u>Evacuation dans la zone potentiellement inondable</u> :</p> <p>Des personnes vulnérables Des établissements sanitaires et médico-sociaux Des établissements recevant du public Des établissements scolaires</p> <p><u>Mise en place</u> :</p> <p>Des déviations Des itinéraires réservés aux services de secours</p> <p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <p>Des restrictions de distribution de carburant Des mesures de sauvegarde pour maintenir l'approvisionnement en eau, électricité, gaz et les télécommunications</p>	<p>Enjeux exposés à l'inondations Information de la population Information des usagers et des professionnels sur les restrictions de circulation</p>
	<p>LEVEES</p>	<p>Si niveau 2 du plan activé : le COD pourra décider d'une éventuelle évacuation totale ou partielle de la population en fonction des désordres constatés par les équipes de surveillance et de l'évolution de la crue appréciée à travers les prévisions du SPC</p>	<p>Information des maires</p>

PHASES	CRITERES DECLENCHEMENT	ACTIONS CONDUITES	EFFORT A PORTER SUR
<input type="checkbox"/> Phase DECRUE	Prévision des crues	<p><u>Mise en place</u> de guichets uniques d'information au profit des collectivités locales, des administrés et des entreprises pour la préparation du retour à la normale</p> <p><u>Demandes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> De renfort auprès du COZ De financements auprès du ministère au profit des évacués (secours d'extrême urgence) <p><u>Dès le début de la baisse du niveau des eaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer la population sur les dispositifs de soutien (reconnaissance de catastrophe naturelle, démarches à entreprendre auprès des assurances, ...) - Préparer les mesures sanitaires de sortie de crise (potabilité de l'eau, conditions de déplacement, ...°) - Préparer le calendrier de réouverture des établissements sanitaires, et médico-sociaux, scolaires et ceux recevant du public - Rétablissement progressif des axes de circulation <p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des restrictions de distribution de carburant Des mesures de sauvegarde pour maintenir l'approvisionnement en eau, électricité, gaz et les télécommunications 	<p>La sauvegarde des zones évacuées</p> <p>Le soutien aux populations déplacées</p> <p>L'appui des collectivités locales pour le nettoyage</p> <p>La préparation du retour à la normale</p>
LEVEES		Diminution progressive de la surveillance et, le cas échéant, réalisation des travaux de confortement d'urgence en vue d'une prochaine crue.	.

IV - ROLE DES SERVICES :

Préfecture

Sous-Préfectures

Maires

SDIS

DDSP

Gendarmerie

DDASS

DDE

Conseil Général

DMD

CCI

Inspection Académique

Trésorerie Générale

DDAF

DDSV

EDF

France Télécom

DRIRE

SNCF

FICHE MISSIONS PREFECTURE	
ALERTE	<p>ALERTER LES MAIRIES ET LES SERVICES LORS DU PASSAGE DE LA COTE D'ALERTE</p> <p>SUIVRE L'EVOLUTION DE LA MONTEE DES EAUX</p>
GESTION DE LA CRUE	<p>ARMER LE COD</p> <p>COORDONNER L'ACTION DES SECOURS EN RELAI AVEC LES SOUS-PREFECTURES</p> <p>ETABLIR LES DEMANDES DE RENFORT</p> <p>ASSURER L'INFORMATION DE LA POPULATION</p>
LEVEES	<p><u>PLAN DE SURVEILLANCE DES LEVEES</u></p> <p>Niveau 1 : Information du Conseil Général par fax et alerte téléphonique Demande de transmission, dans les 12h, de la liste nominative des agents mobilisables (nom, prénom, téléphone) au SIDPC et à la DDE Information des maires par fax et alerte téléphonique Demande de transmission, dans les 12h, de la liste nominative des agents mobilisables (nom, prénom, téléphone) au SIDPC et à la DDE Transmission des informations obtenues à la DDE</p> <p>Niveau 2 : Information du Conseil Général par fax et alerte téléphonique. Indication par fax des agents mobilisés, du secteur et de l'horaire d'affectation Information des communes par fax et alerte téléphonique. Indication par fax des agents mobilisés, du secteur et de l'horaire d'affectation Envoi des arrêtés de réquisition au Conseil Général et aux communes concernées</p>
DECRUE	<p>PREPARER LE DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA POPULATION POUR LA SORTIE DE LA CRISE (RELOGEMENT, AIDES FINANCIERES)</p> <p>SUIVI DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE</p>

FICHE MISSIONS SOUS PREFECTURE

ALERTE	
GESTION DE LA CRUE	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> assurer un relais du COD vers les communes de l'arrondissement<input type="checkbox"/> coordonner les opérations de secours, évacuation, hébergement.<input type="checkbox"/> établir les demandes de renfort pour le COD
DECRUE	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> assurer un suivi de la population après la sortie de crise en liaison avec les mairies

FICHE MISSIONS MAIRES

ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Se tenir informé de l'évolution du niveaux des eaux
GESTION DE LA CRUE	<p><u>Mesures préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fermeture de parkings ou de voies de circulation, ➤ Protection d'ouvrages sensibles, ➤ Informer les exploitants agricoles pour anticiper une évacuation du bétail <p><u>Mesures de gestion de la crue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Manœuvres de pompage, ➤ Ouverture de centres d'accueil et de transit de la population, ➤ Évacuation de population, ➤ Fermeture d'écoles ou de lieux publics dont la liste n'est pas exhaustive. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déclencher le Plan communal de sauvegarde ; <input type="checkbox"/> Participer au Poste de Commandement Opérationnel et éventuellement au Centre Opérationnel Départemental (pour les communes les plus importantes) ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de la population exposée (évacuation) et des coupures de circulation, avec un appui des services d'intervention et de secours ○ Information de la population communale, en liaison avec l'autorité préfectorale (cf. annexe 3) <input type="checkbox"/> Prendre en charge l'hébergement et le ravitaillement des rescapés et des personnes déplacées ou évacuées dans les structures communales ; <input type="checkbox"/> Faire remonter les besoins à la préfecture (matériel, vivres...) ; <input type="checkbox"/> Mettre en place une chapelle ardente et d'un dépôt mortuaire, s'il y a lieu. <p><u>Circulation (pour les voies communales) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer les itinéraires de déviation en liaison avec la DDE, le Conseil Général - mettre en place la signalisation de déviation sur le réseau routier communal <p><u>Plan de surveillance des levées :</u></p> <p>En cas de crue de la Loire, mettre à disposition de la DDE les personnels prévus par le plan de surveillance des levées pour les communes concernées (cf. annexe 4)</p> <p>Transmettre en préfecture ou sous préfecture les questionnaires logements inondations (cf. annexe 2)</p>
DECRUE	<p><u>Circulation (pour les voies communales) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer les travaux de remise en état des voies de communication routière - assurer les travaux de sécurité : démolition – déblaiement – consolidation

MISSIONS SDIS

ALERTE	<ul style="list-style-type: none">- Activation du CODIS pour le suivi de la montée des eaux- Anticipation de l'évolution de la situation- Evaluation des secteurs et populations concernées- Pré-positionnement des moyens- Préparation, mise en place des postes de commandement de site
GESTION DE LA CRUE	<ul style="list-style-type: none">- Assurer le commandement des opérations de secours sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS)
RUPTURE ou SUBMERSION LEVEE	<ul style="list-style-type: none">- Assurer les secours immédiats aux victimes- Préparer les évacuations vers les hôpitaux ou vers les postes médicaux avancés (PMA)- Mettre en œuvre le plan rouge en cas de nombreuses victimes
	<ul style="list-style-type: none">- Organiser les opérations d'évacuation des populations sinistrées- Gérer les moyens pour la protection des biens, suivant la sectorisation mise en place
DECRUE	<ul style="list-style-type: none">- Organiser les opérations d'épuisement et de retour à la normale

FICHE MISSIONS DDSP GENDARMERIE

ALERTE	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Assurer une sécurisation des zones évacuées
GESTION DE LA CRUE	<ul style="list-style-type: none">➤ Assister et escorter si nécessaire les services de secours,➤ Mettre en œuvre toutes les mesures de police administrative et judiciaire,➤ Notifier et faire exécuter les réquisitions nécessaires,➤ Identifier les victimes décédées,➤ Identifier les personnes blessées et impliquées en liaison avec les services de secours,➤ Assurer un contrôle des points de déviations identifiés par le DOS comme stratégiques. <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Encadrer les renforts éventuels pour la surveillance des zones évacuées
DECRUE	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Participer au retour à la normale en appui des services de voiries

FICHE MISSIONS DDASS

Pour chacun des impacts visés 4 niveaux sont pris en compte:

- Niveau 1 : avant l'inondation
- Niveau 2 : alerte
- Niveau 3 : gestion de la crue
- Niveau 4 : décrue

AVANT L'INONDATION

Etablissements de santé

- Disposer de la liste des établissements vulnérables au risque inondation (annexe 1). Pour l'utilisation de cette annexe se reporter aux indications ci-après concernant l'alimentation en eau potable
- Disposer d'un audit de vulnérabilité pour chaque établissement concerné : points stratégiques menacés (réseaux, plateaux techniques, hébergement, accès...). Cet audit est réalisé à l'initiative du chef d'établissement
- Faire établir un plan de protection par l'établissement avec les éventuels travaux à réaliser. Plan de protection à court terme et à moyen terme. La même démarche doit être engagée par les établissements sociaux dépendant du département
- Pour les établissements qui ne seront pas évacués, disposer de réserves assurant une autonomie suffisante : produits pharmaceutiques, consommables médicaux, fluides et gaz médicaux, vivres, combustibles
- Disposer de scénarii d'évacuation des établissements susceptibles d'être concernés par les inondations en tenant compte des patients présents et des aléas extérieurs (conditions de circulation, moyens d'évacuation, places disponibles dans les établissements d'accueil). Ce risque est intégré dans le plan blanc.
- Disposer de procédures écrites .

Populations dépendant de dispositifs médicaux ou fragilisées à domicile

Repérer les services et associations assurant la gestion des personnes dépendantes de dispositifs médicaux ou nécessitant une assistance (dialyse à domicile et centres d'autodialyse, appareil de respiration artificielle...

Prise en charge médico-psychologique

S'assurer de l'organisation du soutien médico-psychologique en urgence, en liaison avec l'ARH, les centres hospitaliers ayant des secteurs de psychiatrie et le SAMU.

Mise en place d'une cellule d'urgence médico-psychologique.

Risques liés à l'environnement

A) Alimentation en eau potable (en liaison avec les exploitants des réseaux, la DDAF et le laboratoire de contrôle des eaux.)

- Disposer de plans de secours vis à vis de ce risque pour les installations menacées (interconnexions...)
- Disposer de la liste des usines d'embouteillage et supermarchés susceptibles de fournir de l'eau embouteillée
- Vérifier les conditions de bon fonctionnement des interconnexions avant la crise
- Connaître les possibilités de secours électriques (plan électro-secours)
- Recenser les ouvrages inondables (annexes 2 et 3) en précisant ceux pour lesquels l'alimentation est sensible : absence d'interconnexion, forte population, abonnés sensibles, aval de stations d'épuration inondable...

L'annexe 2 détaille l'ensemble des ouvrages menacés.

La difficulté pour apprécier le risque est de connaître le niveau de l'eau par rapport aux ouvrages dans la mesure où le niveau de l'eau est renseigné à partir d'échelles de référence lesquelles sont souvent éloignées des sites menacés.

Le niveau d'eau à l'échelle n'est par conséquent pas celui au niveau du site menacé. Il faut y intégrer la pente naturelle du cours d'eau mais aussi celle du cours d'eau en crue. Dans le bassin de la Maine en particulier la pente en crue est très variable selon le type de crue (apport ou non de la Loire notamment). Il n'est donc pas possible d'extrapoler le niveau à l'échelle à celui à l'ouvrage menacé.

C'est la raison pour laquelle l'annexe 2 donne des informations sur les niveaux aux échelles et aux ouvrages pour une crue de référence afin de préciser les ordres de grandeur de différence de niveau.

Pour la Loire la situation est plus simple dans la mesure où la pente est assez constante. L'annexe 3 précise pour ce bassin les niveaux aux échelles à partir desquelles il y a inondation des ouvrages.

B) Surveillance de l'environnement

- Connaissance des zones à risque d'inondation
- Recenser les sites pollués lors d'inondations : ICPE, stations de traitement d'eau, stations d'épuration, sites et sols pollués
- Connaître l'impact de ces risques par rapport à l'eau potable
- Examiner les mesures de limitation des risques.

C) Risques liés à l'habitat

- Préparer le circuit de diffusion de l'information : partenaires institutionnels, médias.

Assainissements non collectifs

Information des maires

□ Etablissements de santé

Mettre en pré-alerte les établissements et les acteurs de l'évacuation. Demander aux établissements de contrôler l'alimentation électrique de secours si elle existe, les moyens de télécommunications, les réserves d'oxygène le cas échéant. S'assurer de la mise en pré-alerte des établissements de repli et des moyens de transports sanitaires auprès du SAMU et des ambulanciers.

□ Populations dépendant de dispositifs médicaux ou fragilisées à domicile

Informar les associations, organismes, structures de l'imminence de l'inondation, informer le centre 15 et préparer l'évacuation.

□ Risques liés à l'environnement

Alimentation en eau potable

- Vérifier la disponibilité et l'opérationnalité des moyens humains, techniques et logistiques nécessaires
- Informer les acteurs de la possibilité de déclenchement d'une cellule de crise
- Vérifier le bon fonctionnement des interconnexions
- Recenser les communes pour lesquelles l'alimentation en eau risque d'être perturbée
- Demander aux exploitants de renforcer la surveillance
- Prévenir le laboratoire agréé du renforcement du nombre d'analyses à venir : bactériologie, turbidité, physico-chimie, parasitologie
- Demander le remplissage des réservoirs et éventuellement de diminuer la pression pour économiser l'eau potable
- Recenser les moyens disponibles en eau embouteillée.

Surveillance de l'environnement

- Suivi de l'alimentation en eau potable associée à ces risques
- Disposer d'un réseau de surveillance sanitaire environnemental.

ALERTE

GESTION DE LA CRUE

□ Etablissements de santé

- Etablir la liste des établissements sanitaires : disposer d'un état des dommages et des conséquences de l'inondation auprès des chefs d'établissement
- Examiner les conditions de la poursuite de l'activité
- Demander la mise en œuvre des plans d'évacuation et veiller à leur réalisation en liaison avec la préfecture, le SAMU, les entreprises de transports sanitaires, le SDIS, le département le cas échéant : évaluation des moyens de transport, recherche des placements dans des structures de long et moyen séjour

□ Populations dépendant de dispositifs médicaux ou fragilisées à domicile

Veiller à la mise en œuvre des moyens nécessaires à une prise en charge de ces patients.

□ Risques liés à l'environnement

A) Alimentation en eau potable

- Informer sur les risques et disposer d'informations sur la situation du terrain : difficultés rencontrées, résultats de la surveillance, *restrictions d'usage*, diffusion de l'information au public (préfecture). Cette gestion doit être assurée commune par commune pour chacune des unités de distribution concernée
- Renforcer le contrôle sanitaire, augmenter la désinfection de façon préventive, protéger les installations, contrôler le résiduel de désinfectant et la turbidité de l'eau distribuée. Appliquer les procédures réglementaires de gestion des non conformités.
- Disposer des informations de la surveillance assurée par les exploitants
- Mettre en place les mesures préventives nécessaires : restriction de la consommation si manque d'information, contamination ou suspicion d'une contamination
- Mise en œuvre des moyens de secours : eau embouteillée, réquisition de camions citerne répondant aux normes alimentaires (DDE).

B) Surveillance de l'environnement

- Activer le réseau de surveillance et contrôler la qualité de l'eau distribuée.

□ Captages privés à usage uni-familial

Recommander de ne pas utiliser les puits concernés par une inondation pour tous les usages en relation avec la santé : boisson, préparation des aliments, toilette des nourrissons notamment.

Etablissements de santé

- S'assurer de la salubrité des locaux des établissements avant la reprise d'activité
- S'assurer du respect des conditions de fonctionnement.

La nature des travaux de réhabilitation à effectuer dans chacun des établissements sinistrés et le calendrier prévisible de réouverture est précisé par les chefs d'établissement.

Une visite de vérification des conditions de fonctionnement après le passage de la commission de sécurité doit être prévue

	<p><u>Risques liés à l'environnement</u></p> <p>A) <u>Alimentation en eau potable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle renforcé de la qualité de l'eau
<p>DECRUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Purge et désinfection des canalisations AEP - Levée des restrictions quand les résultats le permettent (bonne qualité bactériologique, turbidité conforme et chloration satisfaisante), diffusion des messages associés - Poursuivre la surveillance renforcée - Rappel des précautions pour les particuliers (cumulus ou adoucisseurs souillés par des boues). <p><u>Surveillance de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre ce suivi jusqu'au retour à une situation normale. <p><u>Risques liés à l'habitat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner des recommandations sanitaires aux particuliers avant réintégration du logement - <p><input type="checkbox"/> <u>Captages privés à usage uni-familial</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter à la désinfection des puits - Inciter à un contrôle de la qualité de l'eau (bactériologie notamment) auprès d'un laboratoire agréé.

DOCUMENTS EN ANNEXES

1. **Etablissements de santé vulnérables aux crues.**
2. **Ouvrages d'eau potable inondables.**
3. **Cotes aux échelles de mesures pour lesquelles il y a inondation de sites de production d'eau potable dans le bassin de la Loire.**

FICHE MISSIONS DDE

ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> SPC alerte des niveaux de crue <input type="checkbox"/> DDE alerte les gestionnaires <input type="checkbox"/> DDE alerte les entreprises <input type="checkbox"/> DDE prend contact avec le CNPS <input type="checkbox"/> Préparer et mettre en œuvre le plan de surveillance
GESTION DE LA CRUE	<p><u>Conseil technique du préfet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> informer les DDE limitrophes <input type="checkbox"/> informer le CRICR <p><u>Coordination des gestionnaires de voiries :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> alerter les gestionnaires ➤ Assurer les travaux de remise en état des voies de communication routière en liaison avec le gestionnaire ; ➤ Assurer les travaux de sécurité : démolition - déblaiement – consolidation ; ➤ Préparer les itinéraires de déviation en liaison avec les gestionnaires des voies ; ➤ S'assurer de la mise en place de la signalisation de déviation en liaison avec le gestionnaire ; ➤ Préparer les arrêtés de circulation ➤ Assurer l'information du COD et des usagers sur l'état du réseau routier général ; <p><u>Commissariat aux entreprises de transport et de travaux publics :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> fournir et coordonner les moyens de transport routiers nécessaires aux opérations d'évacuation ; <input type="checkbox"/> fournir les engins et les matériaux spéciaux nécessaires aux opérations de secours ; <input type="checkbox"/> préparer les réquisitions ; <input type="checkbox"/> Tenir à jour une liste de bureaux d'études (ressources) pouvant expertiser sur réquisition les ouvrages hydrauliques. <p><u>Plan de surveillance des levées:</u> Déclencher et mettre en oeuvre le plan de surveillance des levées</p>
DECRUE	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> s'assurer de la remise en état par les gestionnaires ; <input type="checkbox"/> procéder à la surveillance post-crue et le cas échéant, aux travaux de confortement d'urgence nécessaires sur la levée

FICHE MISSIONS CONSEIL GENERAL

ALERTE	<p>Direction des Routes et des Déplacements (gestion et exploitation du réseau routier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer les conditions de mise en œuvre des déviations (moyens humains et matériels) en liaison avec les autres gestionnaires - Recenser les besoins extérieurs à mobiliser (entreprises et fournisseurs) <p>Direction des Transports (organisation des transports scolaires):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les modifications à apporter à la circulation des transports scolaires - Alerter les entreprises de transport des déviations mises en place
GESTION DE LA CRUE	<p>Direction des Routes et des Déplacements (gestion et exploitation du réseau routier) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Mettre en place la signalisation de déviation sur le réseau routier départemental 2 - Informer le COD des mesures prises et des déviations mises en place 3 - Assurer les travaux de mise en sécurité sur le réseau routier départemental : démolition - déblaiement – consolidation ; 4 - <u>Plan de surveillance des levées :</u> En cas de crue de la Loire, mettre à disposition de la DDE les personnels prévus pour le plan de surveillance des levées <p>Direction des Transports (organisation des transports scolaires):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Réorganiser les circuits en fonction des voies praticables 2 – Informer les transporteurs et les établissements scolaires des modifications de circuit scolaire 3 - Informer le COD des mesures prises et des modifications d'organisation des transports scolaires
DECRUE	<p>Direction des Routes et des Déplacements (gestion et exploitation du réseau routier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le rétablissement progressif des axes de circulation (dépose des déviations) <ol style="list-style-type: none"> 1 - reconnaissance et expertise du réseau routier départemental 2 - Assurer les travaux de mise en sécurité sur le réseau routier départemental (démolition - déblaiement – consolidation) 3 - Assurer les travaux de remise en état des routes départementales 4 - Informer le COD des mesures prises et de l'évolution des remises en circulation

FICHE MISSIONS DMD

ALERTE	
GESTION DE LA CRUE	<input type="checkbox"/> Synthétiser et traiter, en lien avec le SIDPC les demandes de concours aux forces armées du préfet <i>en termes d'effets à obtenir</i> , dans le cadre de la règle des 4 I(inexistant, insuffisant, inadapté, indisponible) sauf si vies humaines en danger.
DECRUE	<input type="checkbox"/> idem

FICHE MISSIONS CCI

ALERTE	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Transmission au COD des listings des entreprises à informer<input type="checkbox"/> Transmission aux entreprises concernées du courrier type transmis par le COD sur les mesures d'urgence à prendre<input type="checkbox"/> Transmission aux entreprises concernées d'une liste de contacts permettant de poursuivre l'activité<input type="checkbox"/> Transmission au COD d'une liste d'entreprises susceptibles de pouvoir apporter des ressources aux opérations à engager (matériels, hébergement, restauration...)
GESTION DE LA CRUE	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> apporter au COD des points d'entrée en termes de transport, d'alimentation<input type="checkbox"/> Transmission au COD des informations sur les locaux disponibles sur demande<input type="checkbox"/> Transmission au COD d'une liste d'entreprises susceptibles de pouvoir apporter des ressources aux opérations à engager (matériels, hébergement, restauration...)
DECRUE	

FICHE MISSIONS INSPECTION ACADEMIQUE

ALERTE

GESTION DE LA
CRUE

- Prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des élèves et procéder sur décision du préfet ou du maire à la fermeture des établissements scolaires de l'enseignement public et privé ;
- Centraliser l'information relative à la situation des établissements scolaires ;
- Suivre le transport scolaire en lien avec les services du Conseil général et informer les chefs d'établissements de l'enseignement public et privé sous contrat de la situation concernant le fonctionnement des transports scolaires. De plus, l'inspection académique communiquera ces informations à la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt-service de l'enseignement agricole, à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers ;
- Recenser et organiser en lien avec les mairies et la DDASS l'accueil et/ou l'hébergement des personnes sinistrées dans les établissements scolaires ;
- Informer le COD des mesures prises.

DECRUE

FICHE MISSIONS TRESORERIE GENERALE

ALERTE	
GESTION DE LA CRUE	<ul style="list-style-type: none">➤ Assurer une mission d'expertise et de coordination des services visant à assurer la défense économique : assurer l'aide technique nécessaire à la rédaction des actes de réquisition, effectuer le suivi financier des opérations, et le cas échéant, gérer le fonds de secours éventuellement mis en place pour réaliser les dépenses d'extrême urgence;
DECRUE	<ul style="list-style-type: none">➤ Contrôler et procéder au paiement des aides aux personnes sinistrées ;➤ Aider et conseiller les entreprises sinistrées.

FICHE MISSIONS DDAF

ALERTE	<ul style="list-style-type: none">➤ A la demande de la préfecture, de la DDE ou du gestionnaire, apporter un appui technique à la surveillance des levées (n'assure pas la surveillance sur site) ;➤ Fournir les données disponibles en DDAF sur les élevages bovins
GESTION DE LA CRUE	<ul style="list-style-type: none">➤ Apporter un appui technique à la surveillance des levées (n'assure pas la surveillance sur site)➤ Evaluer l'impact de la position des ouvrages hydrauliques (barrages, levées, écluses...) et donner des consignes de travaux adaptées aux gestionnaires des ouvrages et aux Syndicats gestionnaires des cours d'eau ;➤ Evaluer les conséquences de l'inondation sur l'environnement (végétation, faune, milieux aquatiques) et les intérêts agricoles et proposer des mesures adaptées au préfet.
DECRUE	<ul style="list-style-type: none">➤ Identifier les pollutions et dégâts causés par l'inondation (ouvrages hydrauliques, stations d'épuration, agriculture, industrie), en lien avec les autres services de l'Etat (DDE, DDASS, DDSV, DRIRE), et proposer au préfet les mesures adaptées.

FICHE MISSIONS DDSV

ALERTE	
GESTION DE LA CRUE	<ul style="list-style-type: none">➤ Sur demande du COD, en tant que coordonnateur de la mission inter-services sécurité sanitaire des aliments (MISSA), intervenir à titre d'expert et avoir un rôle opérationnel, dans le cadre des mesures à prendre pour assurer la sécurité sanitaire de l'alimentation.➤ Sur demande du COD, intervenir à titre d'expert et avoir un rôle opérationnel, en liaison avec la DDASS, dans le cadre des mesures à prendre pour assurer l'élimination des cadavres d'animaux ;➤ Etre en mesure de fournir les listes des professionnels de l'élevage et de l'agroalimentaire
DECRUE	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Gérer les autorisations de reprise de production (en rapport avec l'alimentation en eau potable des entreprises)

FICHE MISSIONS EDF

ALERTE	<ul style="list-style-type: none">• Mise en alerte dispositif de gestion de crise• Anticipation de l'évolution de la situation
GESTION DE LA CRUE	<ul style="list-style-type: none">• Assurer le service des abonnés prioritaires,• Mettre en sécurité les installations non prioritaires selon plan prévisionnel de gestion des risques inondations• Faire remonter régulièrement au COD les informations relatives à l'état du réseau,• Remettre en état les installations si nécessaire.
DECRUE	<ul style="list-style-type: none">• Inspection des installations, remise en état des installations si nécessaire.

FICHE MISSIONS FRANCE TELECOM

ALERTE	
GESTION DE LA CRUE	<ul style="list-style-type: none">➤ Assurer le service des abonnés prioritaires, remettre en état les installations,➤ Faire remonter régulièrement au COD les informations relatives à l'état du réseau.
DECRUE	

FICHE MISSIONS DRIRE

ALERTE	
GESTION DE LA CRUE	<ul style="list-style-type: none">➤ Concourir à titre d'expert aux analyses de situation en rappelant les caractéristiques des activités des établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE) susceptibles d'être concernés par un phénomène de crue et préciser les mesures de sécurité à prendre.
DECRUE	

FICHE MISSIONS SNCF

ALERTE	<p>La cote de vigilance à Montjean est fixée à 3,5 mètres Dès que cette cote risque d'être atteinte, la Préfecture informe le COGC de Nantes qui devient son interlocuteur unique. L'avis devra être reçu par Fax au 02-28-20-48-30 A la réception de ce Fax, le COGC avisera immédiatement le DRI.PCT pendant les heures de service, ou le cadre d'astreinte Equipement en dehors des heures de service.</p> <p>Surveillance de la voie ferrée Saumur-Angers</p>
GESTION DE LA CRUE	<p>Application du Référentiel de la Région SNCF de Nantes NT-IN-038</p> <p>Dès que le seuil de vigilance est atteint, les services Equipement EVEN contactent le SPC par internet vigicrues, ou l'Audiotel pour les cotes de la Loire au 0 825 150 285 Les passages à niveau 266, 267 bis et 268 sont remis en service.</p> <p>Le Référentiel prévoit 5 Plans selon la cote de la Loire, avec fermeture des portes aquatiques. Remise en service de certains passage à niveau, mise en place de limitation de vitesse des trains</p> <p>Surveillance de la voie ferrée Saumur-Angers</p>
DECRUE	<p>Application du Référentiel NT-IN-038 = les dispositions du présent Référentiel sont applicables dans les mêmes conditions que pour la période de crue suivant les alertes. Toutefois, les mesures prévues pour chaque cote ne cesseront que pour une cote atteinte inférieure de 0,30 mètres et une prévision de décrue confirmée. La décision de lever les mesures prévues à chaque plan revient au déclencheur de ces mesures.</p>

V - COMMANDEMENT -

implantation des PC

COD : préfecture

PCO : communes si nombre faible, ou sous préfecture

PC services à déterminer en fonction de la situation

Cellules de crise communales

VI - BESOINS EN RENSEIGNEMENTS:

Les besoins devront être identifiés dans le plan à des fins d'aide à la décision rapide pour le préfet.

Chaque service émetteur doit apparaître.

	QUOI	QUI
ALERTE	Liste des personnes vulnérables	mairies
	Liste et typologie des résidents des établissements sanitaires et médico sociaux	DDASS
	Liste des établissements recevant du public	Mairies
	Liste des établissements scolaires	Inspection académique
	Conditions d'évacuation, hébergement de la population	Mairies (PCS)
	Conditions de distribution du carburant	Préfecture
	Conditions approvisionnement électricité, gaz	EDF GDF
	Conditions approvisionnement en eau potable	DDASS
	Liste des sites de transit et/ou d'hébergement pour les populations évacuées	Mairies - préfecture
	Liste des entreprises dans le périmètre concerné	CCI
GESTION DE LA CRUE	Liste et typologie des résidents des habitations inondables	Mairies
	Viabilité des réseaux routiers	Gestionnaires de voiries
DECRUE	Liste des sinistrés (cf. questionnaire inondations logement)	mairies
	Capacités de remise en état des enjeux inondés	Mairies - préfecture

VII - DEMANDES:

Les demandes potentielles en renfort seront listées dans le but de pré-alerter l'échelon zonal.

	QUOI	QUI
ALERTE	Sans objet	Sans objet
GESTION DE LA CRUE	Capacité de sécurisation des zones évacuées	Préfecture sur demande DDSP et/ou Gendarmerie
DECRUE	Moyens de nettoyage	Préfecture après analyse des besoins des mairies

VIII – GESTION POST-CRISE :

Cf. ORSEC outils communs

Tableaux des cotes d'alerte

	<u>Stations</u>	<u>Cotes d'alerte</u>	<u>Crues de référence</u>
<u>l'Oudon</u>	<u>Segré (Mingué)</u>	<u>0,80 m</u>	<u>Jan 01 : 2,45 m</u>
<u>la Mayenne</u>	<u>Chambellay</u>	<u>1,00 m</u>	<u>Janv 95 : 2,69 m</u>
<u>la Sarthe</u>	<u>Sablé</u>	<u>1,70 m</u>	<u>Janv 95 : 2,84 m</u>
<u>le Loir</u>	<u>La Flèche</u>	<u>1,65m</u>	<u>Janv 61 : 2,49 m</u>

<u>la Maine</u>	<u>Angers (1^{er} nov au 15 mai)</u>	<u>4,00 m</u>	<u>Janv 95 : 6,66 m</u>
	<u>Angers (16 mai au 31 oct)</u>	<u>1,50 m</u>	
<u>La Loire</u>	<u>Saumur</u>	<u>3,50m</u>	<u>Juin 1856 : 7m</u>
	<u>Les Ponts de Cé</u>	<u>3,50 m</u>	<u>Déc 1982 : 5,70m</u>
	<u>Montjean</u>	<u>3,5 m</u>	<u>Juin 1856 : 7 m</u>
<u>Le Thouet</u>	<u>Chacé</u>	<u>3,95 m</u>	<u>Janvier 2001 : 3,95 m</u>
<u>Sèvre Nantaise</u>	<u>Tiffauges Clisson</u>	<u>3,10 m 1,70 m</u>	<u>Alertées par pref 85</u>

QUESTIONNAIRE « INONDATIONS-LOGEMENT »

HABITATIONS TOUCHÉES PAR LES INONDATIONS

Nom du ménage			
Commune d'habitation principale			
Adresse où l'on peut joindre le ménage			
Numéro de téléphone			
Statut	Propriétaire occupant	<input type="checkbox"/>		
	Bailleur	<input type="checkbox"/>		
	Locataire	<input type="checkbox"/>		
	Hébergé	<input type="checkbox"/>		
Composition du ménage	1 personne seule	<input type="checkbox"/>		
	1 couple	<input type="checkbox"/>		
	1 couple	<input type="checkbox"/>	Nombre d'enfants	<input type="checkbox"/>
	1 personne seule	<input type="checkbox"/>	Nombre d'enfants	<input type="checkbox"/>
<u>ESTIMATION DES DÉGÂTS DES INONDATIONS SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE ET CONSÉQUENCE POUR LE MÉNAGE</u>				
I - Habitation principale				
Moins de 20 cm d'eau <input type="checkbox"/>				
De 20 à 50 cm d'eau <input type="checkbox"/>				
Plus de 50 cm d'eau <input type="checkbox"/>				
Installation électrique hors d'usage <input type="checkbox"/>				
Installation de chauffage hors d'usage <input type="checkbox"/>				
Maison à rez de chaussée <input type="checkbox"/> (sans compter le garage)		Maison à 1 étage ou plus <input type="checkbox"/> (sans compter le garage)		
II – Besoin en termes de relogement ou d'hébergement temporaire				
<input type="checkbox"/> Demande d'hébergement ponctuel (8 à 10 jours maxi) en attendant de revenir dans leur habitation				
<input type="checkbox"/> Doit être relogé en attendant les travaux de réparation pour revenir dans l'habitation				
<input type="checkbox"/> Maison très endommagée dans sa structure (mûrs et couverture très détériorés) pouvant nécessiter un relogement définitif.				

CONSIGNES A LA POPULATION

Alerte !

Depuis plusieurs jours, il pleut ou il neige. Les eaux montent dangereusement.

La situation s'aggrave.

La radio, les journaux, la télévision en parlent. Tenez-vous prêt !

Si le risque se précise, n'attendez pas que l'information vienne à vous. Allez au-devant d'elle.

Consultez les panneaux d'affichage public, informez-vous à la mairie.

C'est le Maire qui a la charge de la sécurité de la commune.

C'est lui qui dispose des informations. C'est à lui -et aux personnes qu'il a désignées- que vous devez vous adresser pour obtenir des renseignements, de l'aide, des secours. Lorsque vous êtes prévenu de l'imminence d'une crue, mobilisez-vous !

Inondation !

Pendant toute la durée de l'inondation, vous devez :

- Vous tenir informé en permanence de l'évolution de la situation,
- Veiller à votre sécurité et à celle des autres,
- Prendre toutes les mesures utiles à la sauvegarde de vos biens, ceux des autres et ceux de la collectivité.

1) Votre information.

La mairie, la radio, la télévision, les journaux, vous permettront de connaître les mesures prises au niveau de votre commune ou de votre département :

- Avis d'annonce des crues,
- Consignes de secours d'évacuation,
- Avis de coupure d'eau, de gaz, d'électricité
- Déviations routières mises en place,
- Consignes sanitaires (qualité de l'eau potable, désinfection).

Méfiez-vous du bouche à oreille. Vous avez besoin d'une information précise et sûre.

2) Votre sécurité.

Evacuez les lieux avant qu'il ne soit trop tard. Quittez votre domicile dès que les sauveteurs le demandent. N'attendez pas que les accès soient coupés. Et rappelez-vous que la plupart des accidents sont dus à l'imprévoyance. Alors ... soyez prévoyant ! Aidez vos voisins.

Pensez en priorité aux personnes âgées, aux handicapés qui ne peuvent se débrouiller seuls.

Allez les voir dès le début de l'inondation, pour les prévenir et les rassurer.

Prévenez les services de secours. Aidez ceux qui en ont besoin à protéger leurs biens et à évacuer les lieux. Evitez de vous déplacer inutilement. Ne compliquez pas la tâche des sauveteurs.

Réservez vos déplacements aux cas de force majeure et, bien sûr, à votre propre évacuation.

3) Vos biens.

Déplacez meubles et objets. C'est plus efficace que de tenter d'empêcher l'eau d'entrer chez vous. Prenez vos dispositions sans attendre. Évaluez bien le temps nécessaire.

Vous ne devez jamais risquer de vous trouver bloqué chez vous pour avoir voulu protéger vos affaires.

Coupure des réseaux, arrêt des équipements. Électricité : Débranchez tous les appareils avant que l'eau n'arrive chez vous. N'oubliez pas les chauffe-eau, les chaudières, etc...

Coupez le disjoncteur quand l'eau approche. Chauffage : Si vous avez un chauffage électrique, reportez-vous aux consignes ci-dessus. Sinon, arrêtez la chaudière, coupez l'alimentation de fuel ou de gaz au niveau de la citerne, vérifiez l'arrêt de tous les robinets.

Bouchez l'évent de la citerne de fuel. Gaz : Fermez le robinet d'alimentation générale.

Vous éviterez ainsi que l'eau ne pénètre dans les réseaux. Eau potable : Fermez l'alimentation en eau seulement si on vous informe d'un risque de pollution. Pour votre consommation, suivez scrupuleusement les consignes de sécurité. Pendant toute la durée de la crue, ne consommez pas l'eau des puits (même non inondés).

Téléphone : Sauf si la prise risque d'être inondée, gardez votre appareil branché.

Ce qu'il faut déplacer. Vos véhicules, vos caravanes. Mettez-les hors d'atteinte avant que les accès ne soient coupés. Pour mettre les autres biens "au sec", transportez-les à l'étage, au grenier, (s'ils n'ont jamais été inondés) ou hors de la zone inondable. Commencez par les objets de valeur et ce qui est facile à transporter et peu encombrant. N'oubliez pas les matières et produits polluants ou dangereux pour les humains et l'environnement. Terminez par les objets lourds, encombrants, et ceux de moindre valeur. Et ce qui est trop lourd pour être déplacé ? Quand on ne peut monter à l'étage des objets trop lourds, on peut généralement les

monter sur cales, en utilisant des parpaings de ciment.

Veillez à la stabilité de l'ensemble. Faut-il boucher les ouvertures ? Vous pouvez monter un muret de brique dans chaque ouverture, en respectant ces indications :

- Epaisseur minimum 10 cm ;

- Jointoiement au plâtre. Le plâtre est moins résistant que le ciment, mais il sèche plus vite.

En quelques heures, vous disposez d'un muret rigide que vous pouvez enduire ;

- Protection du muret contre la pression de l'eau en disposant devant quelques sacs de sable ;

De cette manière, vous pouvez murer portes, fenêtres basses, entrées de cave, soupiraux ... et limiter l'entrée de l'eau chez vous, ou même l'empêcher, si la crue est de courte durée.

C'est l'évacuation !

Quand faut-il quitter votre maison, votre bureau, votre atelier ?

Quand on vous en donne la consigne.

Quand vous estimez qu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement.

Que faire avant de partir ?

Vérifiez la fermeture des réseaux : électricité, gaz, eau, chauffage.

Attachez les objets encombrants et susceptibles de flotter.

Vérifiez que chaque objet de valeur

qui pouvait être déplacé a été mis là où le risque était le moins grand (à l'étage, au grenier ...).

Préparez pour chaque personne un bagage minimum : vêtements de rechange, nécessaire de toilette, pharmacie (en particulier les médicaments correspondant aux traitements en cours), et une couverture.

N'oubliez pas vos animaux domestiques.

Fermez à clef.

Calfeutrez toutes les ouvertures et les volets.

Quel chemin prendre ?

Celui qui vous est indiqué par les sauveteurs. Sinon, utilisez un itinéraire que vous connaissez bien et qui reste praticable.

Ne cherchez pas à couper au plus court.

Restez en terrain de connaissance. Attention aux plaques d'égout qu'on a retirées, aux trous et aux fossés que vous ne pouvez voir.

Que faire si toutes les voies sont coupées ?

N'allez pas dans les points bas inondés. Retournez chez vous. Signalez votre présence aux sauveteurs par tous les moyens dont vous disposez (téléphone, signaux ...).

Où aller ?

Si vous connaissez des gens susceptibles de vous accueillir, allez directement chez eux.

Prévenez immédiatement la mairie de votre départ. Vous éviterez ainsi aux sauveteurs d'avoir à se rendre chez vous. Sinon, allez à la mairie. On vous y indiquera un lieu où vous serez hébergé, nourri, soigné s'il le faut.

Et après ?

Suivez les consignes. Et surtout, n'essayez pas de rentrer chez vous avant qu'on ne vous l'indique.

Cas particuliers.

1) vous êtes exploitant agricole.

En période de risque de crue, évitez d'utiliser les prairies inondables.

Votre cheptel : Evacuez rapidement les animaux en prairie inondable vers des parcelles clôturées, situées en zone non inondable. Libérez les animaux en étable ou écurie, et regroupez-les dans les parcelles non inondables. Votre matériel : Evacuez tracteurs, moissonneuses, ensileuses, etc... avant que les accès de votre exploitation ne soient coupés. Commencez par le matériel le plus cher et le plus sensible à l'eau. Vos stocks : Déplacez hors d'eau, et par ordre d'urgence :

- Les matières dangereuses ou polluantes (herbicides, insecticides, engrais, détergents, etc...),

- Les produits chers (aliments à bétail, semences, réserves de grain...).

Protégez, dans la mesure du possible, vos tas de fumier et vos silos par des talus en terre ou des sacs de sable.

Si la fosse à lisiers est presque pleine, fermez-la de manière aussi étanche que possible.

Sinon, laissez-la ouverte. Fermez soigneusement les bûches de tous vos silos de fourrage (herbe, maïs).

2) Vous êtes artisan, commerçant, chef d'entreprise.

Avant l'inondation. Essayez d'établir le diagnostic des dommages que vous pouvez subir. Dressez un plan d'action simple, en fonction des urgences rencontrées en cas de crue. Essayez d'organiser l'occupation de vos locaux en fonction du risque. Pensez à vos stocks. Surtout s'il s'agit de vrac, dont le déplacement peut être long. Evitez, autant que possible, tout stockage ou dépôt en sous-sol. Stockez impérativement les matières polluantes hors d'atteinte des crues. Pendant l'inondation. Vous êtes responsable de la sécurité de vos employés. Pour les informer correctement, les guider, leur donner les bonnes consignes, informez-vous d'abord soigneusement. Pour minimiser l'arrêt d'activité de votre entreprise : déterminez à l'avance à partir de quel niveau d'eau vous devez cesser vos activités. (accès coupés, locaux inondés, alimentation en énergie interrompue ...).

Pendant la crue, suivez avec attention les avis de crue mis à la disposition du public. Vous pourrez ainsi définir le moment optimal d'arrêt de fonctionnement de votre entreprise ou de votre commerce. Chaque entreprise est un cas particulier.

Nous ne pouvons ici traiter du vôtre avec précision. Tous les renseignements complémentaires vous seront fournis par les services publics. Informez-vous !

3) Vous gérez un lieu fréquenté par le public.

Ce lieu peut être une école, une clinique, une salle de spectacle, un gymnase, un cinéma... Dans tous les cas, vous devez veiller à la sécurité du public. Ce problème sera d'autant plus important que les crues seront rapides. Avant la crue. Etablissez un plan d'action prévoyant :

- Des issues de secours facilement accessibles et non inondables,
- Un itinéraire d'évacuation et une zone de repli,
- Une structure d'accueil et de relogement de vos pensionnaires (s'il s'agit d'un hôpital, d'un hospice, d'un lycée...).

Pendant la crue. Pour ordonner l'évacuation en temps opportun, pour décider quand il le faut la fermeture des locaux, tenez-vous constamment informé. Pour cela, faites-vous connaître auprès de la mairie, en précisant que vous devez être alerté en priorité.

4) Vous gérez un camping-caravaning, une base de loisirs, un parc...

Vous recevez du public. Vous êtes responsable de sa sécurité. Vous devez prévoir un plan d'évacuation des personnes et de leurs biens, exécutable dans les plus brefs délais. Faites un examen critique de vos installations.

En particulier, circuits d'évacuation, information du public, accès pompiers et secours, parking, zone de repli hors de la zone inondable. Signalez à la mairie votre besoin d'informations. Vous devez être averti en priorité de l'annonce et de l'évolution des crues.

Formez votre personnel à la mise en oeuvre du plan d'évacuation des personnes et des biens.

LISTE DES COMMUNES PAR BASSIN

BASSIN DU LOIR

BARACE
 BRIOLLAY
 CORZE
 DURTAL
 ECOUFLANT
 HUILLE
 LEZIGNE
 MONTREUIL SUR LOIR
 SEICHES SUR LE LOIR
 SOUCELLES
 TIERCE
 VILLEVEQUE

BASSIN DE LA MAYENNE

ANGERS
 AVRILLE
 CANTENAY EPINARD
 CHAMBELLAY
 CHENILLE CHANGE
 FENEU
 GREZ NEUVILLE
 LA JAILLE YVON
 LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE
 LE LION D'ANGERS
 MARIGNE
 MONTREUIL JUIGNE
 MONTREUIL SUR MAINE
 PRUILLE
 THORIGNE D'ANJOU

BASSIN DE LA SARTHE

ANGERS
 BRIOLLAY
 BRISSARTHE
 CANTENAY EPINARD
 CHATEAUNEUF SUR SARTHE
 CHEFFES
 CHEMIRE SUR SARTHE
 CONTIGNE
 DAUMERAY
 ECOUFLANT
 ETRICHE
 JUVARDEIL
 MORANNES
 SOULAIRE EN BOURG
 TIERCE

BASSIN DE L'OUDON

ANDIGNE
 BOURG D'IRE
 CHATELAIS
 GREZ NEUVILLE
 HOTELLERIE DE FLEE
 LA CHAPELLE SUR OUDON
 LE LION D'ANGERS
 LOUVAINES
 MONTREUIL SUR MAINE
 NYOISEAU
 SAINT GEMMES D'ANDIGNE
 SAINT MARTIN DU BOIS
 SEGRE

BASSIN DU THOUET

ARTANNES SUR THOUET
 BREZE
 CHACE
 DISTRE
 EPIEDS
 LE COUDRAY MACOUARD
 LE PUY NOTRE DAME
 LE VAUDELNAY
 MONTREUIL BELLAY
 SAINT JUST SUR DIVE
 SAUMUR
 VARRAINS

BASSIN DE LA MAINE (ETE)

ANGERS
AVRILLE
BOUCHEMAINE
BRIOLLAY
CANTENAY EPINARD
CHEFFES
CORZE
ECOUFLANT
FENEU
MONTREUIL SUR LOIR
MONTREUILJUIGNE
SAINTES GEMMES SUR LOIRE
SEICHES SUR LE LOIR
SOUCELLES
SOULAIRE EN BOURG
TIERCE
VILLEVEQUE

BASSIN DE LA MAINE(HIVER)

ANGERS
AVRILLE
BOUCHEMAINE
BRIOLLAY
CANTENAY EPINARD
CHAMBELLAY
CHATEAUNEUF SUR SARTHE
CHEFFES
CHENILLE CHANGE
CORZE
ECOUFLANT
ETRICHE
FENEU
GREZ NEUVILLE
JUVARDEIL
LA JAILLE YVON
LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE
LE LION D'ANGERS
MARIGNE
MONTREUIL SUR LOIR
MONTREUIL SUR MAINE
MONTREUILJUIGNE
PRUILLE
SAINTES GEMMES SUR LOIRE
SEICHES SUR LE LOIR
SOUCELLES
SOULAIRE EN BOURG
THORIGNE D'ANJOU
TIERCE
VILLEVEQUE

BASSIN DE LA LOIRE (SAUMUR)

ARTANNE -SUR -THOUET
BLAISON-GOHIER
CHACE
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
DISTRE
GENNES
LA BOHALLE
LA DAGUENIERE
LA MENITRE

LE THOUREIL
LES ROSIERS-SUR-LOIRE
MONTSOREAU
PARNAY
SAINT CLEMENT DES LEVEES
SAINT CYR EN BOURG
SAINT JEAN DES MAUVRETS
SAINT JUST SUR DIVE
SAINT MARTIN DE LA PLACE
SAINT MATHURIN SUR LOIRE
SAINT REMY LA VARENNE
SAINT SATURNIN SUR LOIRE
SAINT SULPICE SUR LOIRE
SAUMUR
SOUZAY-CHAMPIGNY
TURQUANT
VARENNES SUR LOIRE
VARRAINS
VILLEBERNIER

BASSIN DE LA LOIRE (PONTS-DE-CE)

DENEE
JUIGNE SUR LOIRE
MOZE SUR LOUET
MURS ERIGNE
LES PONTS DE CE
SAINT GEMMES SUR LOIRE
SAINT JEAN DE LA CROIX

BASSIN DE LA LOIRE(MONTJEAN°)

ANGERS
BEHUARD
BOUCHEMAINE
BOUZILLE
CHALONNES SUR LOIRE
CHAMPTOCE SUR LOIRE
CHAMPTOCEAUX
CHAUDEFONDS SUR LAYON
DRAIN
INGRANDES SUR LOIRE
LA POSSONNIERE
LA VARENNE
LE FRESNE SUR LOIRE (44)
LE MARILLAIS
LE MESNIL EN VALLEE
LIRE
MONTJEAN SUR LOIRE
ROCHEFORT SUR LOIRE
SAINT AUBIN DE LUIGNE
SAINT FLORENT LE VIEIL
SAINT GEORGES SUR LOIRE
SAINT GERMAIN DES PRES
SAINT LAURENT DU MOTTA
SAVENNIERES

**LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN DE
SURVEILLANCE DES LEVEES**

VAL D'AUTHION

ALLONNES
ANDARD
BEAUFORT EN VALLÉE
BLOU
BRAIN SUR ALLONNES
BRAIN SUR L'AUTHION
BRION
CORNE
CORNILLE LES CAVES
GEE
LA BOHALLE
LA DAGUENIÈRE
LA MÉNITRÉ
LES PONTS-DE-CÉ
LES ROSIERS SUR LOIRE
LONGUE JUMELLES
MAZE
NEUILLE
SAINT CLÉMENT DES LEVÉES
SAINT MARTIN DE LA PLACE
SAINT MATHURIN SUR LOIRE
SAINT PHILBERT DU PEUPLE
SAUMUR
TRELAZE
VARENNES SUR LOIRE
VILLEBERNIER
VIVY

VAL DE SAINT GEORGES ET MONTJEAN

CHAMPTOCÉ SUR LOIRE
LA POSSONNIÈRE
LE MESNIL EN VALLÉE
MONTJEAN SUR LOIRE
SAINT FLORENT LE VIEIL
SAINT GEORGES SUR LOIRE
SAINT GERMAIN DES PRÉS
SAINT LAURENT DU MOTTAY

ANNEXE 1 DDASS - ETABLISSEMENTS DE SANTE VULNERABLES AUX CRUES

bassin	établissements	cote entrée de l'eau	échelle de référence	0 échelle	vigilance	alerte	distance de l'échelle /équipement	crue de référence à l'échelle
SARTHE	maison de retraite de Morannes	accès : 21,94 seuil : 22,69	Sablé	22,88	1,20	1,70	13 km en amont	
		crue de 1995 : 22,39						1995 : 2,84 à Sablé soit 25,72
	gaine technique protégée en 2003							
LOIR	Petite Sœur des Pauvres	chaufferie : 20,37 seuil : 21,97	Angers	13,66	3,50 (1/11 au 15/05)	4	20 km en aval	
								1995 : 6,66 à Angers soit 20,32
	pente du Loir 1cm/km en moyenne							
MAINE	CHU d'Angers	- hôpital Larrey : 18,92 (en partie) - sous-sol : 19,42 - ouverture ventilation : 20,69 - maternité sous-sol : 19,85 - bâtiment administratif : 20,47 (pénétration par le réseau d'assainissement) - accès hôpital : 20 - arrêt relèvement eaux usées hôpital : 20 - entrée d'eau sous-sol : 20,85	Angers Basse Chaîne	13,66	3,50 (1/11 au 15/05)	4		
								1995 : 6,66 soit 20,32
	problème à partir d'une cote 5,26							
	maison de retraite G. Bordillon à Angers	- début inondation rue Terras et place Bordillon problème d'évacuation : 19,64 - seuil : 20,49 - infiltrations vide sanitaire : 19,15	Basse Chaîne	13,66	3,50 (1/11 au 15/05)	4		
		- 1995 : 20,51						6,66 soit 20,32 à l'échelle
LOIRE	Foyer des tourelles 31 quai Carnot à Saumur	radier cave : 29,32 seuil : 30,92	Saumur	24,14	3	3,5	proximité	
		1982 : 30,20						1982 : 6,05 soit 30,20
	Maison de retraite des Ponts de Cé Les Cordelières 142 lits	- ascenseurs - réseau d'assainissement évacuation : 20,90 soit 5,50 à l'échelle	Les Ponts de Cé	15,33	3	3,50	proximité	
		1982 : 5,40 - pas d'évacuation accès possible par 2 rues						1982 : 5,70

ANNEXE 2 DDASS - OUVRAGES D'EAU POTABLE INONDABLES

bassin	équipement vulnérable	cote entrée de l'eau	échelle de référence	0 échelle	vigilance	alerte	distance de l'échelle /équipement	crue de référence à l'échelle
OUDON	station de traitement de Segré réservoir sur le site de la station sous la station	26,29 seuil entrée station	Mingué	21,40	0,50	0,80	3,3 km en aval de l'usine	
	correspondance du niveau par rapport à l'échelle en crue	crue de 1995 : <u>25,80</u> réservoir atteint						1995 : 2,20 m 23,60 m à l'échelle
	une vanne de sécurité sur le réservoir placé sous l'usine est fermée à chaque montée d'eau : à 2 m à l'échelle l'usine est inondée (cf. crue de 1995)							
SARTHE	puits dans les alluvions à Chemiré/Sarthe	22,21	Sablé	22,88	1,20	1,70	17 km en amont	
	station de traitement de Chemiré/Sarthe	22,76	Chateaufort/Sarthe	13,66				
		crue de 1995 : 22,17						2,84 à Sablé soit 25,72
	à partir de 2,80 m à Sablé, inondation des puits pour une inondation de type de celle de 1995							
	station de traitement de Chateaufort/Sarthe	21,70 arrêt station	Sablé Chateaufort/Sarthe	22,88 13,66	1,20	1,70		
	crue de 1995	21,30						2,84 à Sablé soit 25,72
	à partir de 3,20 à Sablé, arrêt usine de Chateaufort/Sarthe pour une crue de type de celle de 1995							
station de traitement de Tiercé/Vérigné	23,23 seuil de la station	Sablé	22,88	1,20	1,70			
L'accès aux commandes électriques de la prise d'eau se fait en bateau - station peu vulnérable toutefois - 1,50 m plus haut que celle de Chateaufort/Sarthe								
LOIR	station de traitement de Durtal	réservoir usine : 24,85 évacuation des eaux de lavage : radier : 23,95 tampon : 26,13	La Flèche	26,77	0,90	1,65	17 km en amont	
	crue de 1995	24,50	Durtal	21,22			1 km en aval	
	à 1,80 m à La Flèche, problème à l'usine de Durtal pour une crue de type de celle de 1995							
	station de traitement de Seiches sur le Loir Prise d'eau de La Fuye	21,80	La Flèche Durtal Seiches sur le Loir	26,77 21,22 13,66	0,90	3,65	39 km en amont 1,5 km en amont	
	crue de 1995	21,50						2,40 à l'échelle de La Flèche soit 29,17
à 2,70 à La Flèche problème à l'usine de Seiches pour une crue de type de celle de 1995 équipements électriques atteints à 2,50								

bassin	équipement vulnérable	cote entrée de l'eau	échelle de référence	0 échelle	vigilance	alerte	distance de l'échelle /équipement	crue de référence à l'échelle	
LOIRE	puits dans les alluvions à Montsoreau unité de traitement en limite des zones inondables	puits 1 : 33,93 puits 2 : 34,24	Montsoreau Saumur	26,85 24,14	 3	 3,50	A proximité 12,3 km en aval		
		crue de 1982 : 33,19		1982 : 30,19				1982 : 6,05	
	selon crue de 1982, le niveau de la Loire à Montsoreau est 3 m plus élevé qu'à Saumur								
	puits et station de traitement de Saumur	P1 : 27,88 P2 : 28,14 P3 : 28,36 F1 : 29,39 F2 : 28,38 F3 : 29,20 F4 : 28,61 F5 : 28,53 F6 : 28,23 seuil station traitement : 31,28 infiltrations possibles dans la bache de reprise de la station de traitement - ouvrages équipés d'une télésurveillance	Saumur	24,14	3	3,50	2,5 km en aval		
		crue de 1982 : 30,79		1982 : 30,19				1982 : 6,05	
	selon crue de 1982, le niveau de la Loire à l'usine de Saumur est 0,60 m plus élevé qu'à l'échelle								
	puits de Gennes alluvions station de traitement hors zones inondables	cote sol : 24 P2 : P3 : P4 : puits très sensibles aux crues car à 10-20 m de la Loire	Saumur	24,14	3	3,50	15 km en amont		
		crue de 1982 : 27,45		1982 : 30,19				1982 : 6,05	
	le niveau à Gennes est 2,74 m plus bas qu'à Saumur								
	puits au Thoureil	puits P1 : 23,23 puits P2 : 24,09 <u>ces puits sont munis d'une trappe étanche</u>	Les Ponts de Cé	15,33	3	3,50	19,3 km en aval		
	crue 1982 : 25,63		1982 : 21,03				1982 : 5,70		
le niveau au Thoureil est 4,60 m plus élevé qu'aux Ponts de Cé									

bassin	équipement vulnérable	cote entrée de l'eau	échelle de référence	0 échelle	vigilance	alerte	distance de l'échelle /équipement	crue de référence à l'échelle	
LOIRE	puits de Coutures	puits 1 : 25,13 puits 2 : 25,23 local électrique : 25,32	Les Ponts de Cé	15,33	3	3,5	17 km en aval		
		crue de 1982 : 25,08		1982 : 21,03				1982 : 5,70	
	le niveau à Coutures est 4,05 m plus élevé qu'aux Ponts de Cé								
	usine d'eau des Ponts de Cé	pateforme : 21,80 fonctionnement assuré : 22,40	Les Ponts de Cé	15,33	3	3,5	0,5 km en aval		
		crue de 1982 : 21,13		1982 : 21,03				1982 : 5,70	
	Le niveau à l'usine est 0,10 m plus élevé qu'à l'échelle								
	puits et usine à Rochefort/Loire	F1 : 17,32 F2 : 17,07 F3 : 17,64 F4 : 18,09 F5 : 17,30 station traitement : 19,55	Les Ponts de Cé	15,33	3	3,5	13,6 km en amont		
		crue de 1982 : 18,78		1982 : 21,03				1982 : 5,70	
	le niveau à Rochefort est 2,25 m plus bas qu'aux Ponts de Cé								
	puits de Chalonnes/Loire station de traitement hors zones inondables	P1 : 13,79 P2 : 13,97 P3 : 14,78	Montjean	9,60	3	3,50	10,1 km en aval		
		crue 1982 : 17,65		1982 : 16,05				1982 : 6,45	
	le niveau à Chalonnes /Loire est 1,60 m plus élevé qu'à Montjean								
	puits de St Georges/Loire station de traitement protégée par la levée	P1 : 15,46 P2 : 17,36 Forage : 17,33 P3 : 17,48	Montjean	9,60	3	3,5	7,6 km en aval		
		crue de 1982 : 17,25		1982 : 16,05				1982 : 6,45	
	le niveau de la Loire à St Georges/loire est 1,20 m plus élevé qu'à Montjean								
	puits à St Florent le Vieil Station de traitement hors zones inondables	puits : 15,01 abords puits inondés très régulièrement	Montjean	9,60	3	3,5	12,4 km en amont		
	crue de 1982 : 13,95		1982 : 16,05				1982 : 6,45		
le niveau de la Loire est 2,10 m ,plus bas qu'à Montjean									
puits et station de Champtoceaux	puits n° 1 : 11,25 puits n° 2 : 11,02 station traitement : 11,76	Montjean	9,60	3	3,5	35,5 km en amont			
	crue de 1982 : 10,15		1982 : 16,05				1982 : 6,45		
le niveau de la Loire est 5,90 m plus bas qu'à Montjean									

OUVRAGES EN ZONE INONDABLE PROTEGES PAR UNE LEVEE

bassin	équipement	cote entrée de l'eau si rupture levée
LOIRE	<ul style="list-style-type: none">- station de traitement et puits de St Martin de la Place- station de traitement et puits de La Bohalle- station de traitement et puits de Montjean<ul style="list-style-type: none">. station de traitement local technique. lame déversante usine. P1. P2. P3. P4	<ul style="list-style-type: none">13,0816,0416,2416,4316,5916,53

ANNEXE 3 DDASS

COTES AUX ECHELLES DE MESURES POUR LESQUELLES IL Y A INONDATION DE SITES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE*- BASSIN DE LA LOIRE

Equipement	Echelle de mesure	Vigilance - alerte	Cote à l'échelle provoquant une inondation de l'ouvrage
<u>Montsoreau</u> Puits P1 Puits P2	Saumur	3 - 3,5	6,79 7,10
SAUMUR Puits P1 Puits P2 Puits P3 Puits F1 Puits F2 Puits F3 Puits F4 Puits F5 Puits F6 STATION TRAITEMENT	Saumur	3 - 3,5	3,14 3,40 3,62 4,65 3,64 4,46 3,87 3,79 3,49 6,49
<u>Gennes/Loire</u> Puits			
Le Thoureil Puits P1 Puits P2 (capot étanche)	Les Ponts de Cé	3 - 3,5	3,56 4,16
Puits de Coutures Puits P1 Puits P2 Local électrique pompage	Les Ponts de Cé	3 - 3,5	5,75 5,85 5,94
USINE D'EAU DES PONTS DE CÉ PLATEFORME USINE ARRÊT USINE	Les Ponts de Cé	3 - 3,5	6,37 6,97
PUITS ET STATION DE TRAITEMENT DE ROCHEFORT STATION DE TRAITEMENT (SEUIL) Puits F1 Puits F2 Puits F3 Puits F4 Puits F5	Les Ponts de Cé	3 - 3,5	6,47 4,48 4,73 4,16 3,71 4,50
Puits de Chalonnes Puits P1 Puits P2 Puits P3	Montjean	3 - 3,5	2,59 2,77 3,58
Puits de St Georges/Loire Puits P1 Puits P2 Puits Forage Puits P3	Montjean	3 - 3,5	4,66 6,56 6,53 6,68
Puits de St Florent le Vieil	Montjean	3 - 3,5	7,51
STATION DE TRAITEMENT ET PUIITS CHAMPTOCEAUX STATION DE TRAITEMENT Puits P1 Puits P2	Montjean	3 - 3,5	8,06 7,55 7,32

* Il s'agit de cotes entachées d'une incertitude compte tenu des variations possibles de pente de la Loire en crue.